



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4174

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes posés par la constitution d'une retraite mutualiste pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Les intéressés ont en effet la possibilité, jusqu'au 31 décembre 1988, de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Or leur souhait est d'éviter une nouvelle forclusion et ils suggèrent donc que tout titulaire de la carte du combattant, qui se constitue une retraite mutualiste, se voie un délai de dix ans pour bénéficier de la participation de l'Etat de 25 p 100, ce délai prenant effet à compter de la date d'attribution de la carte du combattant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret n° 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4174

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2887